

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 61-314-1923 Subvention

n° 61-314-1923

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 12 janvier 1923
Numéro JO n° 314 du 31/01/1923	Date du numéro 31 janvier 1923

TEXTE INTÉGRAL

les subventions suivantes sont accorlées pour l'année 1923 : 19 à la société de l'histoire des colonies françaises : 100 francs
2e à la société des études coloniales et maritimes : 100 francs : 4e à la ligue maritime et coloniale francaise : 500 france